

<p style="text-align: center;">FICHE PRATIQUE ORGANISER SA PROTECTION FUTURE</p>
--

Si, en raison de votre âge ou de votre santé, vous ne pouvez plus vous occuper de vous-même, de vos affaires, le mandat de Protection future vous permet **d'organiser à l'avance** votre protection en choisissant et désignant la (ou les) personne(s) qui sera (seront) chargée(s) de veiller sur vos intérêts personnels et votre patrimoine.

La protection est **future** car elle ne porte que sur l'avenir lorsque vous ne serez plus en état physique et/ou mental d'effectuer les actes nécessaires à votre protection.

C'est **un contrat libre** : c'est à vous de décider quelle sera l'étendue des pouvoirs de votre mandataire : gestion des biens et / ou de la personne.

Attention : à côté des mesures de protection juridique des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle), le législateur a ouvert une autre voie : celle du **contrat** qui fonctionne comme une **procuration**, n'entraînant aucune incapacité civile.

Il existe 2 types de contrat : **sous seing privé** ou **notarié**.

Il est donc important d'identifier vos attentes et vos besoins, et, nous semble-t-il, d'être accompagné dans cette démarche.

En effet, les missions du mandataire sont nombreuses et importantes, ce qui nécessite pour vous-même et la personne choisie une information rigoureuse et une réflexion éclairée.

L'équipe médico-sociale du diocèse pense que le contrat notarié offre une meilleure garantie en cas de difficultés et que l'aide d'un notaire vous aidera à mieux choisir l'étendue de la protection.

Où vous adresser ?

Sont à votre disposition pour compléter ces informations :

- l'assistante sociale du diocèse qui peut vous fournir une fiche détaillée sur ce que recouvre ce mandat,
- votre notaire,
- le notaire du diocèse,
- les Maisons de Justice et de Droit.

Références Juridiques :

- Loi N°2007-308 du 5.03.2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs
- décret 2.12.2007,
- nouveaux articles du Code Civil : art. 477 à 494.